COMMUNE DE SARGE-LES-LE MANS

34 rue Principale

72190 SARGE-LES LE MANS

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 14 Juin 2011

Avant d'ouvrir la séance, M. PRIGENT, Vice-Président de LE MANS METROPOLE et M. SOULARD, Président de la SETRAM ont présenté les travaux d'extension du tramway et leur impact sur la liaison de bus entre SARGE et LE MANS. Les travaux devront débuter avant la fin de l'année pour bénéficier de subventions.

Cette opération s'accompagnera d'un redéploiement des lignes de bus. La correspondance entre cette ligne et le tramway se situera au niveau du carrefour Route de Bonnétable – Avenue Zamenhof.

Le Quatorze Juin deux mille onze, dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du Mardi 07 Juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans **la Salle de la Mairie,** sous la Présidence de **Monsieur Marcel MORTREAU - Maire.**

Dix-Sept Elus (es) en exercice étaient présents (es) à cette séance.

Mesdames Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Marie-France HEGON, Séverine PEQUIN.

Messieurs Marcel MORTREAU - Maire, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Eric VERON, Jean-Marie MAILLARD, René ARMANGE, Joël BOURDIN, Patrick SUHARD.

Le quorum étant atteint, 17 présents, le Conseil Municipal peut délibérer.

Pouvoirs de vote :
Monsieur Michel MARTELLIERE à Monsieur Patrice BRIN,
Madame Christine DE GUERRY à Monsieur Marcel MORTREAU
Madame Christine TROQUET-CARMONA à Monsieur Joël BOURDIN
Madame Martine COLLIN à Monsieur Patrick SUHARD
Monsieur Gilbert BERCY à Monsieur Félix LECRENAIS.

Monsieur **Jean-Marie MAILLARD** est désigné en qualité de Secrétaire de Séance et procédera à la rédaction du Compte-Rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie chacun(e) d'y assister.

Monsieur le Maire demande, en vue de faciliter la rédaction du compte rendu de séance et d'éviter toute déformation involontaire des propos, que les interventions des élus qu'ils désirent voir consignées soient envoyées en Mairie par courrier électronique dans la semaine qui suit le Conseil Municipal.

OBJET N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 Avril 2011

Dispositions Réglementaires

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales- Article L.2121-25 et R.2121-11, les délibérations prises au cours des séances du Conseil Municipal sont rendues exécutoires par l'affichage public et la transmission au contrôle de légalité, dans le délai de la huitaine.

Il s'agit d'une mesure destinée à informer de manière précise mais succincte les administrés des délibérations prises. La date de l'affichage constitue le point de départ du délai de recours contentieux dont dispose un citoyen s'estimant lésé par l'une d'entre elles, pour pouvoir attaquer devant le juge administratif.

Il faut noter que ces dispositions, restées sans modification depuis la loi du 05 Avril 1884, ne sont pas prescrites, à peine de nullité. Il en résulte que l'omission de cette formalité, une publication tardive voire une approbation tardive n'entache pas d'illégalité les délibérations adoptées.

Aucun texte ne réglemente le contenu du compte rendu, le Maire est seul donc responsable de sa rédaction.

Sur notre Commune, les délibérations inscrites au registre et le compte rendu ne forment **qu'un seul et unique texte.**

De ce fait, la transparence est donc assurée.

Un règlement du conseil municipal a été adopté **à l'unanimité** en date du 13 octobre 2008 et reprend **les dispositions relatives au contenu du compte rendu.**

Le contenu d'un compte rendu n'est pas susceptible d'être contesté pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.

⇒ **Approbation du projet de Compte-Rendu du Conseil Municipal du Lundi 18 Avril 2011 : Secrétaire de Séance : Philippe LEVILLAIN**

Le compte-rendu de la séance du Lundi 18 Avril 2011 est adopté à l'unanimité.

OBJET N° 2 : REVALORISATION DES TARIFS COMMUNAUX

Madame Véronique PORTIER, conseillère municipale déléguée aux finances rappelle l'instauration des quotients familiaux, par délibération du 15 Juin 2009, sur la quasi-totalité des prestations communales pour permettre à l'ensemble des familles d'accéder aux différentes activités.

Elle expose que la tarification des services communaux (Restauration Scolaire, Mercredis-Loisirs, ALSH, Etudes Surveillées, Ecole de Musique) a fait l'objet d'une étude lors de la Commission Finances du 30 Mai 2011 au même titre que les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal.

A l'issue de cette réunion, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des services communaux conformément aux tableaux ci-joints, pour une application au 1er Septembre 2011.

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide la revalorisation des différents tarifs municipaux et charge le Maire de leur application à compter du 1er Septembre 2011 avec **16 voix POUR** : Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Séverine PEQUIN, Christine DE GUERRY (pouvoir à M. MORTREAU Marcel), Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Eric VERON, Jean-Marie MAILLARD, Michel MARTELLIERE (pouvoir à Patrice BRIN), Gilbert BERCY (pouvoir à Félix LECRENAIS), et **6 abstentions** : Marie-France HEGON, René ARMANGE, Joël BOURDIN, Patrick SUHARD, Martine COLLIN (pouvoir à M. SUHARD), Christine TROQUET-CARMONA (pouvoir à M. BOURDIN).

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Les élus de la minorité justifient leur abstention pour les motifs suivants : ils estiment que l'augmentation cumulée des tarifs de la restauration scolaire et du péri-scolaire est supérieure à l'inflation et risque de peser sur le pouvoir d'achat des familles.

M. MORTREAU précise que le tarif de la restauration scolaire doit intégrer en plus de l'inflation : la hausse des denrées alimentaires, l'évolution des frais de personnels et la baisse de fréquentation. De plus, le prix du repas reste très compétitif au regard de celui pratiqué dans des Communes de même taille.

D'autre part, le marché concernant la restauration scolaire arrive à échéance. Les réponses aux appels d'offres des prestataires devraient subir une augmentation par rapport au contrat actuel.

A titre indicatif, M. MAUBOUSSIN délivre les statistiques relatives à la fréquentation du restaurant scolaire :

Année Scolaire	Nombre d'élèves	Nombre de repas servis	Nombre repas moyen/élève
2008/2009	378	31.000	80
2009/2010	373	30.000	80
2010/2011	347	29.000	83

Ces statistiques permettent de constater que la chute des effectifs n'a pas pour autant entraîné une diminution du nombre de repas consommés au restaurant scolaire dans la même proportion ; bien que ce nombre de repas diminue de 1000 environ tous les ans.
Les Elus de l'opposition demandent l'étude de l'impact du quotient familial (en % par QF) pour le restaurant scolaire.

OBJET N° 3 : CREATION DE POSTES ECOLE DE MUSIQUE RENTREE SCOLAIRE 2011-2012

Considérant la Rentrée Scolaire 2011/2012 au service communal de l'Ecole de Musique,
Considérant le règlement départemental des Enseignants des Ecoles de Musique Territoriales de la Sarthe, élaboré en 2001 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Considérant l'inscription budgétaire 2011,
Considérant les pré-inscriptions et les prévisions d'effectifs de la rentrée scolaire,
Considérant l'exposé de Patrick CHABOT, Adjoint délégué à l'Ecole de Musique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de :

⟹ **Créer** :

- 7 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Territoriaux à temps non complet (1 H 30 – 2 H 00 – 7 H – 7 H 30 – 9 H 30 – 13 H 15 – 13 H 30)

- 9 postes d'Assistants **Spécialisés** d'Enseignement Artistique Territoriaux dont 2 à temps complet (20 H) et 7 à temps non complet (1 H 15 – 1 H 30 – 3 H – 4 H 15 – 7 H 00 – 14 H 00 – 15 H 30)

⟹ **Rémunérer** :

- Ces agents par référence à la grille indiciaire correspondant au 1er échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique et du 2ème échelon pour le grade d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

• Et de les rémunérer en heures complémentaires en fonction des prestations et de l'emploi du temps effectif réalisé lors de manifestations ou de spectacles produits dans le cadre du service communal au bénéfice de la Commune.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

M. CHABOT précise que le nombre d'heures déclarées pour chaque poste, même après avoir transmis la déclaration de vacance de poste peut évoluer dans la limite de 10 % (en plus ou en moins).

Il précise également que les heures complémentaires concernent la rémunération de projets bien précis. Ainsi, les concerts des « spectaculaires » ne font pas l'objet de rémunération complémentaire compte tenu que ces manifestations entrent dans la prestation habituelle des agents.

A la demande la minorité, des balances analytiques (recettes / dépenses) de l'école de musique seront produites aux membres du Conseil Municipal en Juin 2012.

OBJET N° 4 : CREATION DE POSTES SERVICE JEUNESSE RENTREE SCOLAIRE 2011-2012

Considérant la Rentrée Scolaire 2011/2012 au service communal Jeunesse,
Considérant le service d'encadrement sur le temps méridien,
Considérant l'organisation des études surveillées,
Considérant l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et les mercredis-loisirs,
Considérant le fonctionnement de l'école de musique,
Considérant l'inscription budgétaire 2011,
Considérant les effectifs et les normes en matière de taux d'encadrement,
Considérant l'exposé de Patrick CHABOT, Adjoint délégué à la Jeunesse,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide de :

⟹ **Créer :**

- 3 postes d'Adjoints d'Animation de 2ème classe à temps non complet, (29 H - 27 H - 20 H)
- 1 Poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps non complet (8 H 00)
- 3 postes de vacataires afin d'assurer l'encadrement des études surveillées.

⟹ **Rémunérer :**

• Ces agents par référence au 1er échelon de la grille correspondant au grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique de 2ème classe et à la vacation au même taux que l'année précédente pour les vacataires chargés des études surveillées.

• Et d'autoriser la rémunération en heures complémentaires de ces agents en cas de nécessité de service,

Avec **16 voix POUR** : Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Séverine PEQUIN, Christine DE GUERRY (pouvoir à M. MORTREAU), Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Eric VERON, Jean-Marie MAILLARD, Michel MARTELLIERE (pouvoir à Patrice BRIN), Gilbert BERCY (pouvoir à Félix LECRENAIS et **6 abstentions** : Marie-France HEGON, René ARMANGE, Joël BOURDIN, Patrick SUHARD, Martine COLLIN (pouvoir à M. SUHARD), Christine TROQUET-CARMONA (pouvoir à M. BOURDIN).

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

La minorité demande à la Municipalité d'être vigilante sur le respect de la réglementation en matière de droit du travail.

Monsieur MORTREAU précise que tous les contrats des Agents sont transmis au contrôle de légalité de la Préfecture.

OBJET N° 5 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 2ème Classe ET CREATION D'UN POSTE D'APPRENTIE RENTREE SCOLAIRE 2011-2012

Considérant la rentrée scolaire 2011/2012 au sein de l'Ecole Maternelle et son nombre de classes,
Considérant le départ en retraite d'un Adjoint Technique de 2ème classe faisant les fonctions d'ATSEM,
Considérant l'intérêt de former une jeune apprentie qui a pour objectif d'obtenir le CAP Petite Enfance,
Considérant l'inscription budgétaire 2011,
VU la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992,
VU le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 et la circulaire du 16 Novembre 1993,
VU l'avis favorable de la Directrice en qualité de maître de stage,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la suppression d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet et la création à compter du 1er Septembre 2011, d'un contrat d'apprentissage sur une année. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant en procédant à la nomination de l'apprentie.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Les membres de la minorité expriment leur satisfaction sur cette décision qui permet de réduire les charges de personnel sans pour autant affecter la qualité du service rendu.

OBJET N° 6 – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

Monsieur BRIN informe l'assemblée qu'il est parfois nécessaire de recourir au recrutement d'agents non titulaires. **L'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 énumère les différents cas de recours au personnel non titulaire comme indiqué ci-dessous :**

Alinéa 1er -

***1er Cas* : Remplacement de titulaires momentanément indisponibles**

Le recrutement est prévu pour une durée équivalente à l'absence de la personne remplacée, dans les cas suivants : temps partiel, congés maladie, congé maternité, congé parental, congé de présence parentale, service national et activités de réserve.

2ème cas : recrutement pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi
Le recrutement d'agents non titulaires est possible pour pourvoir un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi. Il appartient à la collectivité, au cours de l'année que dure ce recrutement, de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour recruter un titulaire sur l'emploi permanent en cause.

Alinéa 2 –

Le recrutement d'agents non titulaires est possible pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois. Les collectivités peuvent également conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un ***besoin occasionnel.***

Alinéa 4 –

Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires **susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes**. Possibilité de recrutement dans les emplois du niveau des catégories A, B et C. Durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Alinéa 5 –

Pour les emplois du niveau de la catégorie A, le recrutement de contractuels est possible « lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». Ils sont recrutés par contrat de 3 ans maximum renouvelable par reconduction expresse.

Considérant la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3, alinéa 1er :

Sur proposition de M. le Maire, par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal autorise le Maire à recourir à compter de la rentrée scolaire 2011/2012 à l'utilisation de **l'alinéa 1** de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 à savoir :

1 - ***Remplacement de titulaires momentanément indisponibles pour raisons de*** : temps partiel, congés maladies, congé maternité, congé parental, congé de présence parentale

2 - ***Recrutement pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*** pour pourvoir un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi.

Avec **21 voix POUR** et **une abstention** (Mme HEGON).

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

L'utilisation de l'alinéa 1er de l'article 3 qui concerne les cas de recrutement pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi pour pourvoir un emploi permanent vacant qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi sera utilisé, le cas échéant, pour les recrutements devant intervenir à l'école de musique et au service jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2011-2012.

OBJET N° 7 – CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSELS

Vu la loi N° 2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne, notamment son article 1,

Vu la loi N° 2010-853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services modifiant l'article L 1271-1 du code du travail,

Vu le décret N° 2009-1256 du 19 Octobre 2009 modifiant l'article D 1271-29 du code du travail,

Vu le décret N° 2009-479 du 29 Avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi,

Vu le décret N° 2005-1360 du 3 Novembre 2005 et 2005-1384 du 7 Novembre 2005,

Vu l'arrêté du 10 Novembre 2005,

Le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Pour les Collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

☞ Des garderies d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile telles que les garderies péri-scolaires pour les élèves scolarisés en école maternelle ou élémentaire ou pour les accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans, services mis en place dans notre Commune.

L'acceptation des CESU préfinancés par les Collectivités locales comme moyen de paiement des services offerts à leurs administrés est conditionnée par deux actes :

☞ Une délibération de l'organe délibérant autorisant la Collectivité à s'affilier au centre de remboursement du CESU (CRCESU) et ainsi accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,

☞ L'habilitation du régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé.

Sur proposition de M. le Maire, par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** le Maire à habiliter le régisseur à accepter en paiement le CESU préfinancé et à l'autoriser à affilier la Collectivité au centre de remboursement du CESU (CRCESU).

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

M. CHABOT précise que les familles seront informées avant la fin de l'année scolaire :

- De la possibilité d'utiliser les CESU comme nouveau mode de paiement à compter du 1er Septembre 2011
- Que certains employeurs peuvent prendre en charge le coût du CESU
- Que ce mode de paiement n'entraîne aucun avantage fiscal.

La mise en place du CESU n'entraîne pas de charges supplémentaires pour la Commune.

OBJET N° 8 – COMPTEURS D'EAU

Monsieur LAVIRON, Adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une proposition de convention relative à la poste de récepteurs de télérelève sur le toit de bâtiments communaux (Scélia – Atelier Municipal), dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau du SIDERM.

Le SIDERM a confié à la Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. La Lyonnaise des Eaux s'appuiera sur sa filiale Dolce Ô Service avec laquelle la Commune passera convention.

L'objet de la convention est de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs généraux seront installés et maintenus par Dolce Ô Service.

La convention recense, entre autres, les équipements couverts sur notre Commune, la pose, la date et les conditions d'installation, les obligations et responsabilités de Dolce Ô Service et de la Commune.

Par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'installer deux récepteurs au niveau de l'espace culturel Scélia et de l'atelier municipal et autorise le Maire à signer la convention (ci-jointe) avec Dolce Ô Service et tous documents se rapportant à ce dossier.

OBJET N° 9 – JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'il y a lieu de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger au cours des assises de l'année 2012, en application de l'Arrêté Préfectoral n° 2011088-0024 du 29 Mars 2011.

Considérant l'Article L 17 du Code Electoral,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple de celui fixé par l'Arrêté précité, à savoir 9 noms,

Considérant la Loi n° 78-788 du 28 Juillet 1978 ayant modifié l'article 261 du Code de Procédure Pénale.

Par un premier tirage qui désignera le numéro de la page de la liste générale des Electeurs, puis un second tirage qui donnera la ligne, la liste des Jurés s'établira.

RESULTAT DU TIRAGE AU SORT

	N° Page	N° Ligne	IDENTITE	ADRESSE	Date de Naissance
	150	1	NOYER Epouse TURMEAU Francine	6 Rue des Tilleuls 72190 SARGE LES LE MANS	09/01/1960
	151	5	PAIVA Epouse CARDUANA Maria de Lourdes	16, Rue Eric Tabarly 72190 SARGE LES LE MANS	20/03/1955
	99	6	HATET Epouse DEROUIN Marie Odile	« La petite ménardière » 72190 SARGE LES LE MANS	01/07/1958
	165	14	PORET Maurice	« Le cassoir » 72190 SARGE LES LE MANS	18/01/1934
	189	6	TONNELLIER Epouse COGOLLOR Isabelle	Place de la poste 72190 SARGE LES LE MANS	15/02/1967
	130	10	LIGET Patrick	4 Rue de la Bouquetière 72190 SARGE LES LE MANS	29/04/1953
	1	2	ABENÇOR Richard	9 Rue du Golf 72190 SARGE LES LE MANS	20/03/1972
	60	14	DJENANE Rachid	45 Rue du Bignon 72190 SARGE LES LE MANS	25/04/1973
	174	07	ROBILLARD Epouse DESILE Véronique	5 Rue de la Bouquetière 72190 SARGE LES LE MANS	26/05/1961

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'informer le Tribunal de grande instance et la Préfecture de ce tirage au sort et de la pré-désignation des jurés d'assises.

OBJET N° 10 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le schéma de coopération intercommunale est un document destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il donne une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixe les orientations d'évolution.
Ce document a été institué dans le cadre de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite précisément « de réforme des collectivités territoriales ». Les Préfets sont chargés de leur mise en œuvre.

Ce document de travail remis aux élus est soumis à leurs remarques et avis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte le principe d'accueil de nouvelles Communes dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant l'élargissement du périmètre de LE MANS METROPOLE avec **15 voix POUR** : Jocelyne LEMAITRE, Véronique PORTIER, Sylvie SOLAS, Christine DE GUERRY (pouvoir à M. MORTREAU), Marcel MORTREAU, Patrice BRIN, Patrick CHABOT, Philippe LEVILLAIN, Alain MAUBOUSSIN, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIERE (pouvoir à Patrice BRIN), Gilbert BERCY (pouvoir à Félix LECRENAIS), Jean-Marie MAILLARD, Eric VERON et **7 abstentions** : Marie-France HEGON, René ARMANGE, Joël BOURDIN, Patrick SUHARD, Martine COLLIN (pouvoir à M. SUHARD), Christine TROQUET-CARMONA (pouvoir à M. BOURDIN), Séverine PEQUIN.

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

La minorité informe qu'elle préfère s'abstenir sur ce vote car elle estime ne pas détenir suffisamment d'éléments pour se prononcer (aspects financier, technique, conséquences pour LE MANS METROPOLE ...)

M. MORTREAU précise qu'aucune Commune aujourd'hui n'est en possession de ces éléments et qu'il s'agit juste pour le moment d'exprimer son avis sur l'accueil de nouvelles Communes dans LE MANS METROPOLE.

OBJET N° 11 – TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF : Demande d'aide au financement – Prêt à taux zéro

M. MORTREAU rappelle au Conseil Municipal la nature des travaux à effectuer au complexe sportif dont dispose le Club de football de SARGE LES LE MANS et les possibilités de prêt par la Caisse d'Entraide Mutuelle de la Ligue du Maine de Football, pour lui permettre d'aider au financement des travaux envisagés, à savoir :

- Mise aux normes des vestiaires et douches,
- Accès PMR aux sanitaires publics,
- Remplacement des convecteurs électriques,
- Mise en place d'une clôture végétalisée afin de sécuriser le complexe sportif,
- Mise aux normes de la main courante et de la ligne de touche,
- Remplacement des bancs de touche normalisés,
- Réaménagement du local billetterie afin de redéployer les locaux entre l'activité football et athlétisme,
- Automatisation du portail d'entrée.

Le prêt susceptible d'être consenti, est remboursable en cinq annuités égales, sans intérêt.

Par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** d'accorder au club de football de SARGE LES LE MANS, une subvention annuelle égale au moins à l'annuité de remboursement de ce prêt. (prêt à taux zéro 20.000 €).

OBJET N° 11 BIS – TRAVAUX COMPLEXE SPORTIF : Marché Public – Validation du choix de la Commission d'Appel d'Offres

M. MORTREAU rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 Mai 2010 autorisant le lancement de la procédure de consultation des entreprises en vue de l'attribution du marché du complexe sportif, par procédure adaptée.

Considérant le rapport de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en vue d'ouvrir les plis pour le marché du complexe sportif le 8 Juin 2011,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés publics,
VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres,
CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget,

Par un vote à scrutin ordinaire public, le Conseil Municipal émet un avis favorable **à l'unanimité** pour autoriser le Maire à signer le marché du complexe sportif avec les entreprises sélectionnées par la Commission d'appel d'offres, comme indiqué ci-dessous :

LOTS	**Proposition Entreprises**	**Entreprise lauréate**	**Offres HT**
LOT 1 – Maçonnerie – Béton armé	LMBTP		10.652.00 €
	DAVID		13.074.15 €
	SADRIN / RAPIN		13.956.50 €
	RICHARD BTP	Retenue	5.185.00 €
LOT 2 – Menuiseries extérieures	Infructueux		
LOT 3 – Plomberie sanitaire	Chauffage sanitaire Sarthois		3894.84 €
	S.A J. PASTEAU	Retenue	3334.66 €
	ABOVO		7115.43 €
	MOISI		2544.14 €
	PLUMAS (offre incomplète)		4315.90 €
LOT 4 - Electricité	S.A J. PASTEAU	Retenue	1810.00 € 6669.90 € Option Convecteurs électriques
	PLUMAS		2574.51 € 6359.70 € Option Convecteurs électriques
LOT 5 - Peinture	VALLIENNE	Retenue	2572.09 €
LOT 6 – Cloisons sèches	PAPIN	Retenue	3140.00 €
	ISOLATION BATIMENT		4183.49 €
LOT 7 - Serrurerie	Infructueux		
LOT 8 – Espaces Verts	AUBIER Paysage	Retenue	806.40 €
TOTAL HORS TAXES			**16848.15 Hors Option** **23518.05 Avec Option**

COMMENTAIRES ET DISCUSSIONS

Les appels d'offre des lots 2 – Menuiseries extérieures et 7 – Serrurerie seront relancés.
A noter que les devis sont inférieurs aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

OBJET N° 12 : COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES

COMMISSION URBANISME – DEVELOPPEMENT - M. BRIN :

Prochaine Commission Urbanisme mardi 21 juin à 18h30 salle du conseil.

Ordre du jour : ZAC de la Pointe
Eco-quartier Sarthe Habitat / Puits Lauriau
Lotissement de Vaux
Divers

COMMISSION JEUNESSE – ECOLE DE MUSIQUE – M. CHABOT :

Ecole de musique : le samedi 28 mai a eu lieu un concert classique par l'ensemble « Offrandes » composé de musiciens professionnels (très beau concert de musique tchèque). En première partie les élèves de l'Ecole Municipale avaient préparé des morceaux classiques du IXième siècle. Ce fût l'occasion de constater que nos élèves étaient capables de jouer des partitions d'un niveau difficile.

Prochains concerts : la semaine de la musique, toute la semaine à 19 H 30 sauf le 21 Juin, le samedi à 9 H 15 avec les classes de l'école maternelle, le dimanche avec une guinguette avec orchestre dans le parc si le temps le permet.

Jeunesse : le camp aura lieu avec 9 garçons : participation demandée de 120 euros par enfant, le budget prévisionnel est en équilibre.

Mercredis loisirs : 50 enfants partiront au Futuroscope le mercredi 29 juin. La participation des familles est de 15 euros.

COMMISSION COMMUNICATION/INFORMATIQUE – Mme LEMAITRE

➔ Sargé Infos N° 55 **Distribution boites aux lettres cette semaine : 44** pages
Recettes 3050 € pour 2000 € prévus grâce aux nouveaux annonceurs : BOTANIC 1 page - SFM 1/2 page - SOFAME 1/8 page

➔Réservation des salles :

- **Confection d'un prospectus à destination des entreprises**
  - transmission cette semaine des éléments à l'imprimeur, pour montage et impression pour début juillet.
  - **Coût :** 1000 exemplaires- quadri R/V : 280 € HT avec pliage (3 volets)

- **Mise en réseau de la réservation des salles sur la commune :** - entre Scélia et la Mairie
  - ➔ Définition des besoins (par les utilisatrices actuelles) : OK fait
  - ➔ Analyse et présentation du logiciel « Milord » pour s'assurer qu'il répond aux attentes et besoins
  - ➔ Paramétrage du logiciel « Milord » : sur juin-juillet (en fonction de la disponibilité de chacun)

➔ **Site Internet : mise en place du QR Code :** En cours pour une utilisation effective courant juillet 2011

COMMISSION CULTURE – M. LEVILLAIN

L'actualité du moment est axée principalement sur la préparation de la 3ème édition du Festival d'été de théâtre amateur.

Nous attendons plusieurs centaines de spectateurs qui pourront découvrir sur trois jours la prestation d'une dizaine de troupes de théâtre.

Le programme (dates 1-2-3 Juillet) est déjà affiché sur le kakémono de Scélia et sera diffusé comme d'habitude via les médias habituels : presse, banderoles, radios... et bouche à oreille.

Le Festival est soutenu par le Conseil général, le Pays du Mans, le Centre de Ressources de Théâtre Amateur, France Bleu Maine, la Compagnie Exodus fidèle depuis le début. A ce sujet, la convention qui lie Exodus et la commune est reconduite d'un an. La prochaine réunion des bénévoles du festival est prévue ce jeudi 16/06 à 20 H.

Quant à la commission culture, elle aura lieu mercredi 15/06 où l'on abordera en priorité les questions liées au Festival, à la programmation des spectacles et à la préparation de la rentrée pour célébrer les 10 années d'activités culturelles de Scélia.

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET VIE SCOLAIRE - M. MAUBOUSSIN :

Vie scolaire :

M. BRIANTAIS, Directeur de l'école primaire demande s'il serait possible d'avancer la remise des prix aux CM2 au jeudi 23 juin à 11 h au lieu de 15 h compte tenu que le médecin scolaire sera à l'école Maurice Genevoix ce même jeudi de 14 h à 16 h.
Parallèlement l'école Notre Dame accepte ce changement.

Des départs en retraite sont prévus cette année :

- Ecole maternelle Maurice Genevoix : Mme SAILLANT, enseignante et Mme PINEAU, ATSEM
- Ecole Notre Dame : Mme MARTELLIERE, enseignante

Mr PINQUIER, directeur de Notre Dame suite à une demande de mutation sera remplacé par une directrice.

Restaurant Scolaire :

- La commission d'appel d'offres se réunira le mercredi 6 juillet à 18 h pour dépouiller les candidatures des prestataires du restaurant scolaire pour les trois prochaines années scolaires.
- La date du 28 juin à partir de 14 h a été proposée aux candidats pour visiter les installations du restaurant scolaire.

Logements sociaux

Une rencontre est programmée à Sarthe Habitat le lundi 4 juillet à 16 h 30 pour prendre connaissance des caractéristiques plus précises des logements proposés et de leurs conditions d'attribution.
Une autre rencontre est prévue en septembre pour commencer à statuer sur les candidatures avant la commission d'attribution officielle d'octobre pour une mise à disposition des logements en janvier 2012.
La même démarche est envisagée avec la Mancelle d'Habitation.

Jumelage

Le séjour à Vacha (Allemagne) s'est déroulé dans de très bonnes conditions le week-end de l'Ascension.
Le cadeau de la Municipalité a été très apprécié.

COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE/CHEMINS/PATRIMOINE – M. LAVIRON

Travaux Stade de foot :

A ce jour : terrain d'honneur de 105,2 m x 68,3 m est conforme en largeur et longueur. Merci aux services techniques qui ont commencé les travaux sur les mains courantes et ont permis d'économiser quelques milliers d'euros.

La commission d'appel d'offres du complexe s'est réuni le 8 juin et le 14 juin afin de finaliser les entreprises retenues, qui vont pouvoir commencer le « lourd » des travaux. Seuls les lots serrurerie et menuiserie sont infructueux. Un nouvel appel d'offres est de nouveau lancé sur ces deux lots.

Point Cimetière: L'appel d'offres pour l'extension du cimetière est lancé. La Commission d'appel d'offres se réunira le 5 Juillet à 18 H 00.

Audit énergétique :

Atlanbois qui nous avait invité en fin d'année à visiter des communes équipées en chaudières à bois (granulés et déchiquetés), est venu voir nos équipements, apprécier la faisabilité de mise en place d'une chaufferie à granulés de bois pour Scélia/ les écoles/ mairie. Dossier à suivre.

Cabinet JSG : Audit accessibilité PMR sur la commune pour les établissements recevant du public, réalisation d'audits thermiques. Rendez vous effectué, afin de visiter en profondeur l'étendue des ERP, des volumes, des consommations énergétiques et des pistes de pertes d'énergie et de solutions. Dossier à suivre.

Voirie : vitesse rue de ballon : Différents endroits sont étudiés pour la mise en place de « cédez le passage » ou de « stop » ou de plateau surélevé : rue de la bouquetière /rue de ballon, ex lieu de retournement des bus, rue des sorbiers/rue de Ballon. Nous avons acté la mise en place depuis le 06 juin d'un compteur beaucoup plus précis, que les remorques de sensibilisation mises régulièrement. Nous aurons donc sur deux semaines, jour et nuit, le nombre et les vitesses des véhicules. A suivre.

Voirie stationnement rue des anémones : Plan revu à jour avec les stationnements à gauche en montant. La commission propose une réunion avec les riverains fin juin afin de présenter le projet, qui donnera une trentaine de places de stationnement coté pair, sur cette rue sinueuse, avec la mise en place de panneaux « interdictions de stationner, hors aménagement », avec une suppression du stationnement à alternance semi-mensuelle qui pose problème de stationnement, occasionne des problèmes de circulation pour les engins agricoles, pour les camions poubelles, des gênes entre voisins.

Mise à 50 km/h de la route de St Pavace depuis ABOVO jusqu'à Coulaines.

Rue des acacias : travaux commencés depuis le 6 juin pour 8 semaines

Boulevard nature : Nous avons organisé une réunion publique avec LMM le 25 mai dernier afin de présenter le Boulevard Nature dans son tracé, ses plans détaillés et le calendrier des travaux qui commenceront début juillet jusqu'au mois d'octobre environ.

Jachères Fleuries : Les premières pluies ont fait du bien pour nos prairies

Télérelève SIDERM : Les 42000 compteurs actuels seront remplacés jusqu'en 2014/2015 par des compteurs avec antennes unidirectionnelles qui émettent en direction des antennes passives (type antenne CB) d'un mètre de longueur et de portée de réception de 750 mètres environ.

Environ 6 antennes passives seraient installées sur Sargé dont une au dessus de Scélia et une au-dessus de l'atelier municipal.

Les puissances d'émissions des compteurs sont de 100mW (un téléphone DECT sans fil est à 250mW) et émettent 18 secondes par mois, fonctionnent avec une pile autonome d'une longévité de 15 années environ. La puissance de l'antenne réceptrice est équivalente à un téléphone portable.

OBJET N° 13 : QUESTIONS DIVERSES

Téléthon

La minorité souhaite savoir si la Commune soutiendra le téléthon comme les années précédentes. M. MORTREAU confirme que la Commune participera dans les conditions identiques aux années précédentes.

Recrutement d'Assistantes Maternelles

La minorité aimerait que de la publicité soit faite pour informer que la Commune recherche des Assistantes Maternelles. En effet, on a perdu cette année cinq Assistantes Maternelles.
Cette information sera donnée aux nouveaux arrivants lors des réunions d'accueil pour susciter les vocations.
Le RAMPE devrait aussi servir de relais.
On espère de nouvelles Assistantes Maternelles avec les constructions du nouveau lotissement du « Puits Lauriau ».

Somme annuelle d'impression

Les élus de l'opposition expriment leur étonnement quant à la réception d'un courrier leur demandant de produire un relevé d'identité bancaire pour percevoir une somme pour couvrir les frais liés aux impressions de mails reçus par la mairie.

En effet, lors de la délibération relative à cette décision, ils ont exprimé le souhait de ne pas en bénéficier.

M. MORTREAU les informe que cette délibération étant exécutoire, elle doit être mise en place pour tous les Conseillers Municipaux. Une réponse écrite est demandée.

Devise « liberté-égalité-fraternité »

La minorité souhaite savoir pourquoi cette devise n'est pas apposée sur la porte de la salle du conseil municipal comme dans les autres Communes.
M. MORTREAU informe que ce projet est en cours de réalisation

Prochains Conseils Municipaux : 11 Juillet, 12 Septembre (et non 19 comme initialement prévu), 24 Octobre et 12 Décembre 2011.

SEANCE LEVEE A 21 H 30

Fait à SARGE-LES-LE MANS, Le Mardi 21 Juin 2011

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

L'affichage en lieu public : Mardi 21 Juin 2011
Télétransmission au Contrôle de Légalité : Mardi 21 Juin 2011

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces délibérations, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Le Maire,

Marcel MORTREAU.

Le Secrétaire de Séance,

J.-Marie MAILLARD.